

— Quand, dans une localité comme la ville de Diekirch, il se passe un fait remarquable sur lequel il est certain que l'attention publique va s'arrêter; quand ce fait intéresse des familles honorables; quand il est à prévoir que les journaux tant du pays que de l'étranger le publieront d'après des renseignements plus ou moins vagues, plus ou moins étonnés; quand, en même tems, il s'imprime un journal dans la localité même où un pareil fait arrive, il est du devoir rigoureux pour ce journal d'en faire l'annonce tant pour ses propres lecteurs que pour l'information des autres journaux. Voilà ce que nous avons voulu faire comprendre au Journal de Diekirch, lorsque nous lui avons fait sentir, un peu malicieusement il est vrai, que c'était à lui à prendre l'initiative. Il pouvait le faire avec tous les ménagemens commandés par le respect de la justice et par les égards dus aux familles; mais il devait le faire. Et s'il l'avait fait, les feuilles de Belgique et d'Allemagne auraient pu puiser la nouvelle à sa source directe et ne se seraient pas égarées sur la foi d'informations inexactes auxquelles la méchanceté et la haine ont présidé, ainsi qu'on en verra la preuve par une lettre de M. Kuborn, que nous publions ci-après.

Les journaux allemands contiennent une lettre que M. Ernest Grégoire a écrite pour détruire l'effet d'une des calomnies que la presse belge et allemande vient de répéter contre lui à propos des arrestations faites récemment à Bruxelles. Nous en extrayons ce qui suit :

Le journal de Bruxelles, die Grenzboten, a écrit la phrase suivante que la presse allemande a copiée : « Rien n'a été découvert sur la source de l'argent qui a été distribué; mais l'on peut supposer d'avance que cet argent provient de la même source que pour les menées d'Ernest Grégoire en 1831. »

Ce n'est point par des menées, mais bien à la face du soleil que j'ai lutté contre les hommes ayant provisoirement le pouvoir; l'honneur et le devoir m'en faisaient une loi; et je ne l'ai jamais nié devant la justice. On sait que ce n'est point à moi que l'insuccès doit être attribué, et d'ailleurs je souhaite à quiconque succombe dans une cause juste une résignation égale à la mienne.

Mais puisque l'on ose maintenant mêler mon nom à une sale question d'argent je dirai : durant tout le cours de mon affaire il n'a jamais été question de comptes ni d'argent, sinon lorsque le ministère belge, me voyant absous par la cour de Mons, me retint en prison jusqu'à ce que, sans recevoir un denier, j'eusse signé une quittance des sommes diverses que le gouvernement me devait et me doit.

Je communique ici une lettre que j'écrivais le 3 décembre à S. M. le roi Léopold, elle prouvera qu'auprès de lui comme auprès des chambres belges, tout recours contre une calomnie officielle est tenté en vain, et que s'il y a honte pour quelqu'un dans cette affaire, ce n'est assurément pas pour moi.

à Trèves, le 3 décembre 1831.

» Sire ! J'ai l'honneur d'adresser humblement à V. M. la copie suivante d'un article que les journaux allemands viennent de publier à propos d'un acte de justice qui honore S. M. le roi de Prusse :

« Un des premiers magistrats prussiens se permit dans un écrit officiel de reprocher au général Uminski d'avoir manqué à l'honneur en quittant Glogau où il était prisonnier sur parole. Le général s'adressa directement au roi de Prusse, qui ordonna que les documens relatifs à cette affaire lui fussent soumis. Après avoir personnellement examiné les faits, le roi fit publier que l'affirmation officielle était contraire à la vérité. »

» J'ai l'honneur à cette occasion de rappeler à V. M. que le 28 juillet 1831 je lui ai présenté une requête analogue à celle du général Uminski. Je réclamaï, dans cette requête, contre une allégation bien plus grave que s'est permise contre moi le ministre de la guerre en décembre 1831. Allégation qui, outre qu'elle est fautive, porte le caractère d'une calomnie, puisque ce ministre trompant la religion de V. M. lui a fait apposer la signature royale au bas d'une ordonnance qui contient un mensonge outrageant un homme d'une loyauté irréprochable.

» En 1831 je pensai, comme a pensé depuis le général Uminski, que le moyen le plus convenable et le plus efficace était de faire un appel direct aux sentimens d'équité du roi; mais moins heureux que lui, je n'ai obtenu ni examen, ni justice, ni réponse; peut-être est-ce parce que c'est un membre d'un gouvernement constitutionnel qui m'a officiellement calomnié ?

» Quoi qu'il en soit, je renouvelle ici humblement mon appel aux sentimens d'équité de V. M., dans l'espoir d'obtenir enfin la réparation qui me serait accordée sans aucun doute, si c'eût été un haut fonctionnaire de Prusse qui m'eût méchamment calomnié.

» Ernest GRÉGOIRE. »

Luxembourg, le 20 décembre.

Monsieur le Rédacteur,

Le Journal de Cologne dans son N° 349, contient un article reproduit de l'Oberdeutsche Zeitung, d'après une lettre de Luxembourg, où la malheureuse affaire de Diekirch est reproduite d'une manière fautive dans ses principes, dans ses conséquences et dans laquelle les rôles même des victimes de cet affreux événement sont intervertis.

Je vous prie de faire connaître par la voie de votre journal, que la famille du défunt a requis de faire connaître l'auteur de cette infâme calomnie afin de le faire poursuivre en justice.

Veuillez agréer l'assurance de ma haute considération.

J. P. KUBORN.

L'Éditeur responsable, LAMORT.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PUBLICATION.

Emprunt de 25,000 florins.

REMBOURSEMENT DE DEUX ACTIONS.

En vertu des art. 8, 9 et 10 de l'arrêté du Conseil de Régence du 8 juin 1838, les Bourgmestre et Echevins de la ville ont l'honneur de prévenir les porteurs d'actions dans l'emprunt de 25,000 florins, contracté par la ville en 1837, que deux actions seront remboursées en 1841, immédiatement après le tirage au sort, qui aura lieu en l'Hôtel-de-ville, le 2 janvier prochain, à trois heures de relevée.

Le présent, publié et affiché, servira d'avertissement aux intéressés, pour qu'ils se présentent soit eux-mêmes, soit par délégués, au tirage.

Luxembourg, le 18 décembre 1841.

Le Secrétaire de la ville,
SCHROBILGEN.

Les Bourgmestre et Echevins,
SCHEFFER.

AVIS.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé au bureau des droits d'entrée et de sortie et des accises à Luxembourg, rue Marché-aux-Herbes, jeudi 23 décembre courant, à 9 heures du matin, à la vente par adjudication publique, de 9 pièces tissu de coton imprimé et teint et 215 kilogrammes de sucre blanc raffiné en pain.

Luxembourg, le 21 décembre 1841.

Le Receveur, WALDBILLIG.

A VENDRE

sous des conditions très-favorables,

UNE VASTE MAISON,

située Marché-aux-Poissons, N° 514.

Cette maison contient 29 places y compris une belle boutique, de plus de vastes caves, greniers, remise et écurie.

S'adresser à Madame veuve Vandernoot, propriétaire, Marché-aux-Poissons à Luxembourg.

BREVET D'IMPORTATION ET DE PERFECTIONNEMENT.

Pâte de Regnauld, aîné,

Perfectionnée et préparée par LEGRAS,
Rue aux Choux, N° 35, à Bruxelles.

Cette PATE est ordonnée par tous les Médecins pour la guérison des Rhumes, Toux, Catarrhes, Astmes, Coqueluches, Enrouemens et les Affections de poitrine.

PRIX : 1 fr. 50 centimes.

DEPOT chez NITSCHKÉ-NAMUR, confiseur, Grand'rue, n° 125, à Luxembourg.

ON TROUVE CHEZ LE MÊME :

la Pâte de mou de veau,

Perfectionnée par LEGRAS.

Immobilier-Verkauf.

Am Montage, 27. des I. M. Dezember, Nachmittags 2 Uhr, wird Herr Johann Pfeiffer, Förster, in seiner Wohnung in der Mühlbach, einen großen, dafelbst gelegenen Garten öffentlich und auf Borg versteigern lassen.
M a j e r u s, Notar.